



4ème RENCONTRE TECHNIQUE DE L'ACCESSIBILITE

- Rappel des thématiques abordées
- Aides financières
- Obligations bailleurs
- Rapports accessibilité



RAPPEL DES THEMATIQUES ABORDEES

■ RTA juin 2011 :

- ◆ Commissions Communales ou Intercommunales pour l'accessibilité aux handicapés (CCAPH ou CIAPH)
 - ◆ Rappel réglementaire
 - ◆ Conseils pratiques
- ◆ Élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

RAPPEL DES THEMATIQUES ABORDEES

■ RTA décembre 2011 :

- ◆ Chaîne de déplacement
- ◆ Caractéristiques d'une voirie accessible
- ◆ Stationnement réservé
- ◆ Dérogation (cadre bâti, voirie)

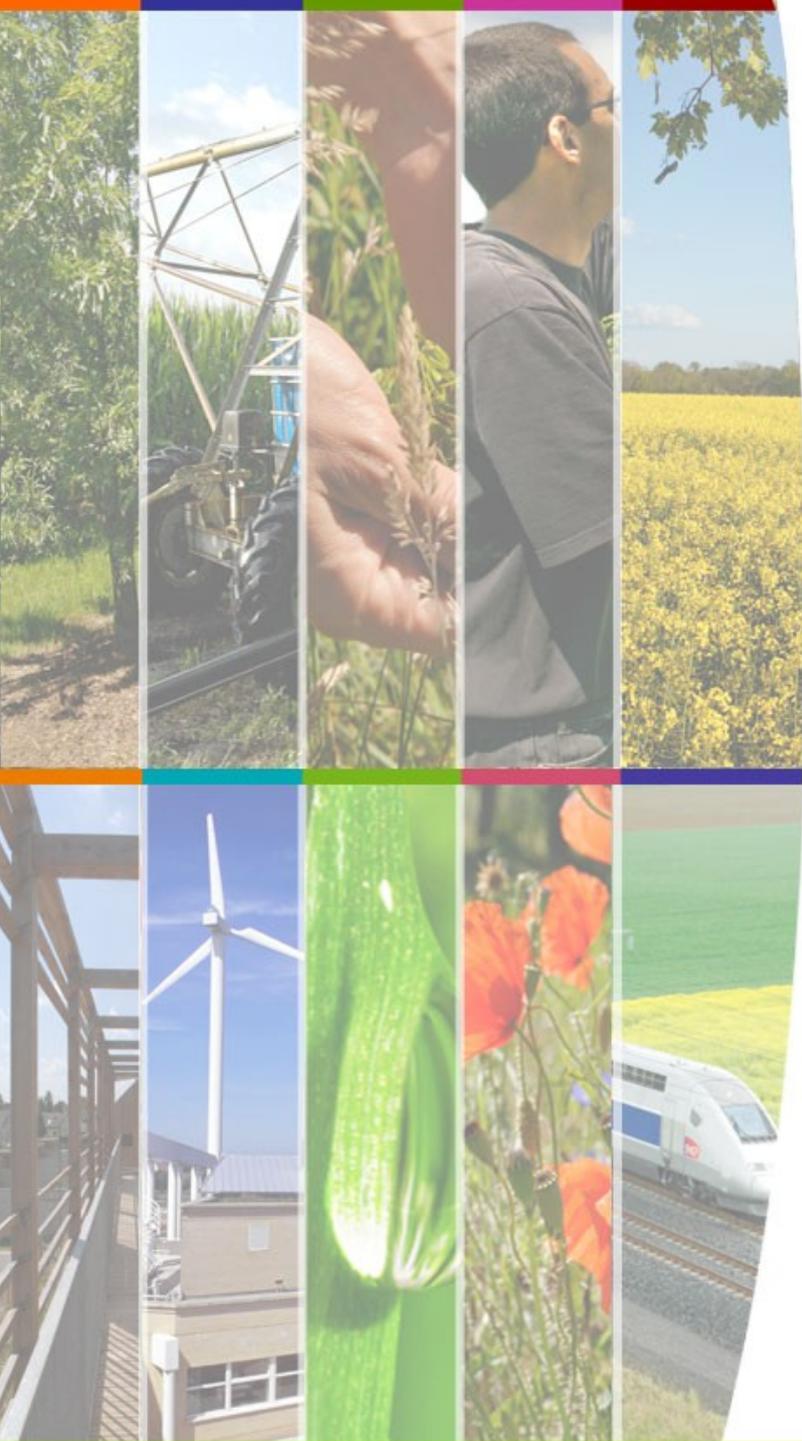
■ RTA juin 2012 :

- ◆ Cadre bâti (Présentation-Réglementation)
- ◆ Procédure autorisation de travaux
- ◆ Exemple de guides

RAPPEL DES THEMATIQUES ABORDEES

Toutes ces présentations sont accessibles sur le site des
Services de l'Etat en Essonne :

<http://www.essonne.pref.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-Urbanisme/Accessibilite-Handicap/Rencontres-Techniques-de-l-Accessibilite>



AIDES FINANCIERES

PRECISIONS SUR LES AIDES FINANCIERES(1)

L'obligation de mise en conformité en matière d'accessibilité (loi du 11/02/2005) n'ouvre pas droit à compensation pour les collectivités territoriales.

Toutefois :

- La DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), la DDU (dotation de développement urbain) et la DGE(dotation globale d'équipement) peuvent être mobilisées, si les travaux d'accessibilité entrent dans le champ d'opérations prioritaires.

PRECISIONS SUR LES AIDES FINANCIERES(2)

Le Fonds de Compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) peut être également mobilisé après réalisation de l'investissement à condition qu'il soit affecté à l'exercice d'une activité non soumise à TVA. Alors la collectivité se voit reverser par l'État une somme égale à 15,5% du montant de son investissement initial.

Le bien doit intégrer le patrimoine de la collectivité et non cédé ou confié à un tiers sauf s'il assure une mission d'intérêt général.

(Article L.1615-7 du CGCT)

PRECISIONS SUR LES AIDES FINANCIERES(3)

FONDS DE CONCOURS

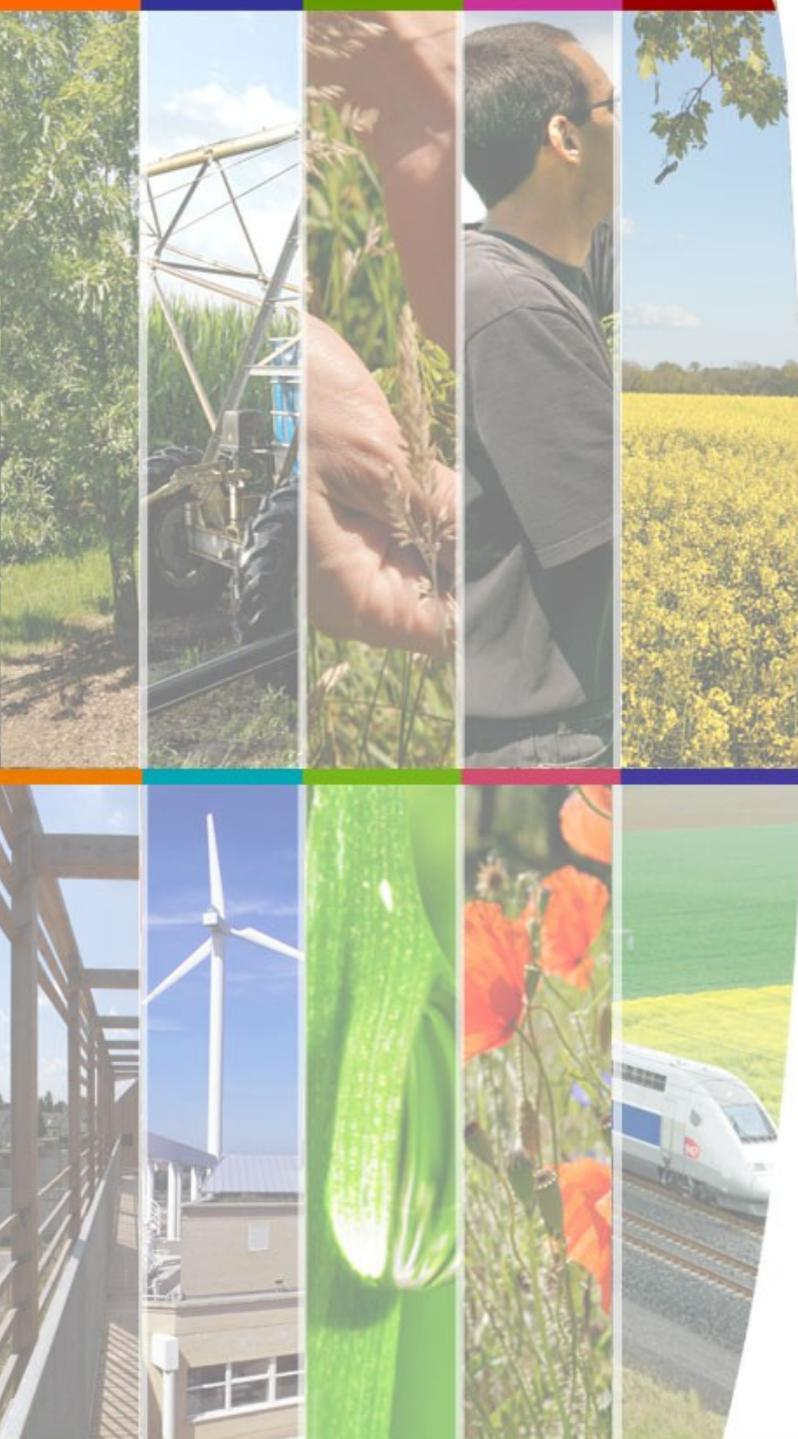
Suite à l'analyse du ministère et de la DGCT, réponse ministérielle de février 2012 :

- Un « service commun » peut être créé, ce service commun étant placé auprès de l'EPCI à fiscalité propre. Les agents de ce service pourront réaliser les diagnostics d'accessibilité des ERP appartenant aux communes qui auront participé à la création de ce service commun et aux EPCI.
- La technique du fonds de concours n'est pas possible pour les diagnostics d'accessibilité.
- En revanche, cette même technique du fonds de concours pourrait être mobilisée pour le financement des travaux de mise en accessibilité des ERP appartenant aux communes

(Articles : L.5211-4-2 , L. 5214-16 V L. 5216-5 VI du CGCT)

PRECISIONS SUR LES AIDES FINANCIERES (4)

- Les commerçants peuvent bénéficier d'aides nationales :
 - d'une part l'entreprise publique OSEO a mis en place un prêt participatif pour la modernisation et la transmission des entreprises de la restauration
 - et d'autre part l'Agefiph peut être sollicitée par toute entreprise qui emploie ou souhaite employer des travailleurs handicapés.
- Au niveau local, des régions et des départements ont créé des dispositifs facilitant financièrement la mise en accessibilité des entreprises. Ainsi la Région Île-de-France favorise la modernisation des entreprises artisanales en subventionnant les travaux d'aménagement ou de remise aux normes.



OBLIGATIONS BAILLEURS

OBLIGATIONS BAILLEURS

Le bailleur a l'obligation de mettre à disposition de son locataire un immeuble en état de répondre à l'usage auquel il est destiné. Ainsi le bailleur doit prendre en charge les travaux imposés par la réglementation.

Toutefois,

- Lorsque le bail comporte une clause contraire expresse, la charge des travaux incombe au locataire.
- Lorsque la location n'a pas été faite pour un usage déterminé, également.

OBLIGATIONS BAILLEURS

Il convient donc :

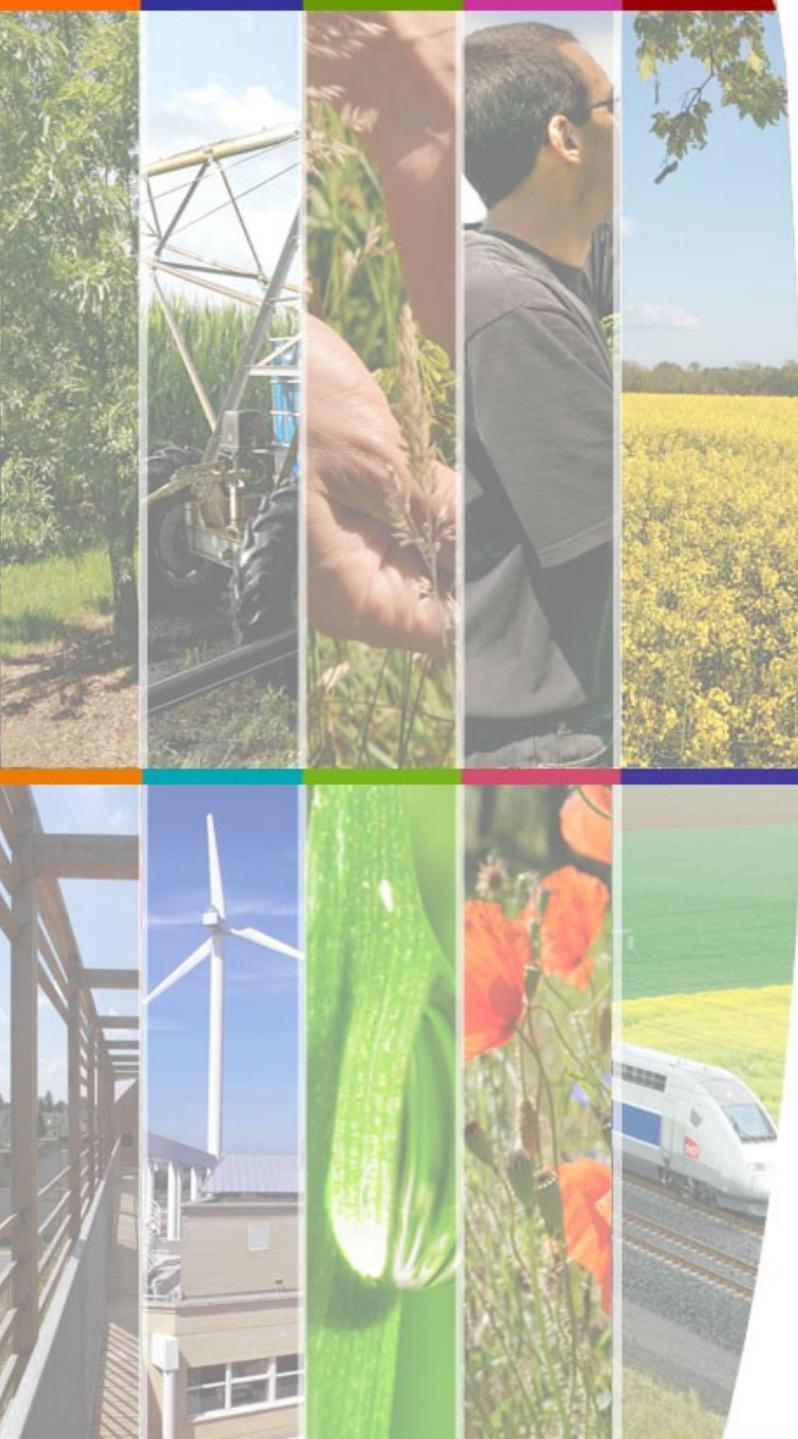
- De se reporter au bail pour identifier les responsabilités respectives de chacun.
- Dans un premier temps, le contact est à établir avec le propriétaire pour convenir des modalités de prise en charge et de réalisation des travaux.

En cas de refus de prise en charge financière des travaux par le propriétaire, le locataire peut s'y substituer.

Nota : s'il apparaît une disproportion manifeste entre le coût des aménagements et le résultat obtenu, il est possible de présenter une demande de dérogation aux règles d'accessibilité.

OBLIGATIONS BAILLEURS

- A noter que si le local est dans une copropriété, deux cas de figure peuvent se présenter :
 - ◆ Un refus du propriétaire qui peut être déféré devant le TGI, le refus du juge ouvre alors la possibilité de demande de dérogation.
 - ◆ Le propriétaire accepte mais la copropriété refuse : les actions à mener sont identiques au cas précédent.



**Rapport 2011-2012 de
l'observatoire interministériel
de l'accessibilité**

**Rapport sur l'accessibilité du
cadre bâti**

Rapport de Mme Champion

RAPORT 2011-2012 DE L'OBSERVATOIRE INTERMINISTÉRIEL DE L'ACCESSIBILITÉ

Les constats faits par l'Observatoire montrent une indéniable mobilisation des acteurs, signe que 2015 est connue et intégrée à travers ces quelques illustrations :

- une progression du diagnostic des établissements recevant du public (ERP) des collectivités locales (42 % des EPCI et 37 % des communes ont achevé leur diagnostic)
- un ERP sur deux a réalisé des travaux d'accessibilité, globaux ou partiels, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation
- un doublement du nombre de plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) adoptés depuis 2010
- une mise aux normes bien avancée sur les transports urbains ;
- des labels dans le tourisme qui valorise non pas une structure mais une offre cohérente globale pour faciliter la vie quotidienne depuis le site touristique en passant par les déplacements.

RAPPORT 2011-2012 DE L'OBSERVATOIRE INTERMINISTÉRIEL DE L'ACCESSIBILITÉ

L'Observatoire propose 37 préconisations pour accélérer la mise en accessibilité de la Cité. Sept ans après l'adoption de la loi, elles visent à accompagner la dynamique de mise en accessibilité de la Cité, tout en intégrant le contexte d'aujourd'hui. Trois axes prioritaires :

- ◆ Accompagner les petites communes
- ◆ Garantir le droit au transport
- ◆ Donner un cadre à la mise en accessibilité des sites Internet

RAPPORT 2011-2012 DE L'OBSERVATOIRE INTERMINISTRIEL DE L'ACCESSIBILITÉ

■ Autres préconisations :

- ◆ Faire évoluer la législation en matière de stationnement
- ◆ Amélioration de la communication (téléphonie, télévision)
- ◆ Accès de tous au patrimoine historique, œuvres culturelles, tourisme
- ◆ Renforcer les démarches pour accompagner les AOT, collectivités, architectes

SYNTHESE DU RAPPORT SUR LES MODALITES D'APPLICATION DES REGLES D'ACCESSIBILITE DU CADRE BATI

Objectifs de ce rapport :

- Évaluer la réglementation technique existante en matière d'accessibilité du cadre bâti au regard de son efficacité, de son coût de mise en œuvre et de son impact en terme de qualité d'usage pour tous.
- Faire des propositions

SYNTHESE DU RAPPORT (1)

Constats :

- Le principe fondateur de la nouvelle réglementation est généralement considéré comme légitime et donc bien admis. L'idée est bien que ce qui est nécessaire pour une personne handicapée est également utile à tous.
- L'obligation faite aux ERP existants de se mettre en conformité avant le 1er janvier 2015 ne pourrait pas être tenue.

SYNTHESE DU RAPPORT (2)

Constats :

- Diversité d'appréciation concernant les demandes de dérogation
- Le surcoût de la mise en accessibilité pour les logements neufs est de 4% ne justifie pas la remise en cause des principes de la loi de 2005
- La conception universelle est de favoriser, par effet d'échelle, la baisse des coûts de l'accessibilité

SYNTHESE DU RAPPORT (3)

Propositions :

- **Maintien ferme de l'échéance du 1er janvier 2015** (mais en modifiant son contenu, afin de garantir l'avancement réel de l'accessibilité)
- Révision des exigences pour la mise en accessibilité des ERP existants
- Harmonisation du fonctionnement des commissions d'accessibilité
- Adaptations de la réglementation pour le secteur du tourisme
- Imposer aux opérateurs publics et privés de déposer aux préfets avant le 01/01/2014 un calendrier exhaustif du reste à faire

Mission confiée à la Sénatrice Claire-lise Champion

- Mission de concertation confiée à la Sénatrice Claire-Lise Champion, portant sur la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie et du transport. Objectifs :
 - ◆ déterminer si les propositions du rapport de novembre 2011 peuvent être retenues
 - ◆ formuler des préconisations concrètes, visant à améliorer la mobilité quotidienne de nos concitoyens en situation de handicap.
- Rapport remis le 1er mars 2013 au Premier Ministre

Fiches Regards Croisés : lignes directrices nationales

Le MEDDE a réalisé 4 fiches, afin d'aider les maîtres d'ouvrage et particulièrement les petits commerçants dans la mise en accessibilité de leurs établissements. Ces fiches s'appliquent uniquement dans le cadre dérogatoire, l'objectif étant de permettre la meilleure qualité d'usage possible tout en préservant le commerce. (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Textes-de-reference-ERP-Mesures.html>)

- **Fiche 1** : La disproportion manifeste entre la mise en accessibilité et ses conséquences pour l'établissement
- **Fiche 2** : L'accès à l'établissement recevant du public depuis le trottoir
- **Fiche 3** : Les circulations horizontales au sein des ERP existants : de la largeur des allées
- **Fiche 4** : Les sanitaires à usage commun dans les ERP existants

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Pour plus de renseignements
Direction départementale des territoires

SPAU / BADS

Boulevard de France

91012 EVRY cedex

01 60 76 33 52 (ou 33 74)

ddt-accessibilite@essonne.gouv.fr

www.developpement-durable.gouv.fr

(rubrique accessibilité)